

Madame, Monsieur,

J'ai rencontré Madame la Commissaire Enquêteur mardi 21 mars à Servières le Château. Je lui ai fait part de mes questions et me suis engagée en envoyant ma contribution.

Concernant le projet SCoT, à la suite de la lecture du livret élaboré par Cittanova en vue de la réunion publique plusieurs questions se sont posées.

Je m'attarde sur votre présentation qui répond à la question : 'qu'est-ce qu'un SCoT ?' par je cite : « des regards croisés : logement, commerce, paysage, environnement... » et c'est sur ce dernier point que je souhaiterais m'arrêter et vous partager mes questions. Avec pour clés de lecture, je cite : « la valorisation des motifs paysagers remarquables d'un pays 'coupé' » et clé n°7 un territoire 'refuge' pour la biodiversité 'avec des espaces d'une grande qualité : zone natura 2000, zones d'intérêt floristique et faunistique, zones humides. Un paragraphe est intitulé 'un projet de réserve naturelle régionale sur la Xaintrie autour de St Geniez ô Merle. Ce SCoT est lié au PLUiH qui devrait définir, je cite : « l'occupation des sols, définir l'espace du sol à la toiture ». Vaste programme...

Mes questions :

-1- Il n'y a pas une semaine sans que la presse locale 'Vie corrézienne et La montagne' ne fasse sa 'une' au sujet de l'eau, du manque d'eau en Corrèze... Alors je commence par la construction de piscines que je vois fleurir en me promenant en Xaintrie Blanche, je ne comprends pas : ces constructions en augmentation, me conduisent à penser au problème d'eau, au manque d'eau récurrent en Xaintrie Blanche. Qu'en est-il des permis de construire ? du prix de l'eau ? Est-il possible de construire autant de « bassines privées » que les propriétaires le souhaitent ? sans différencier les usages de l'eau ? est-ce que celui qui arrose ses tomates dans son potager familial est soumis aux mêmes lois que celui qui refait les niveaux de sa piscine régulièrement ? faut-il envisager de faire comme à Montpellier : 15 m3 gratuit et le surplus, comme les forfaits de téléphone dépassés, augmente au fur et à mesure de la consommation. Comment cela se passe-t-il pour les utilisateurs de piscines lorsqu'il est interdit de 're-remplir' sa piscine en plein été et qu'il faille refaire les niveaux des bassins en période de sécheresse ? est-on en train de jouer sur les mots : remplir la piscine et refaire les niveaux ?? lorsque la température est la plus élevée avec un taux d'évaporation élevé ? comme lors de l'été 2022 par exemple.

La solution à ce manque d'eau est-elle celle proposée par la communauté de communes avec la source unique en aval du barrage du Sablier ? est-elle là, la réponse à une demande d'eau sans limite, comme si la source était inépuisable... demande d'eau encourageante et encouragée par les décideurs de ce projet pour lequel il faut vendre de l'eau et beaucoup d'eau pour rentabiliser le projet ?? Et serait-ce pour cela qu'aucune mesure n'est prise pour limiter ou interdire la construction de ces piscines. Quand va-t-on prendre des décisions en faveur de la sobriété ? sobriété heureuse ? pour économiser nos ressources limitées, pas inépuisables, et non les dilapider, est-ce envisageable ? Pensons aux générations futures, qu'allons-nous leur laisser ?

-2- Concernant les permis de construire ou plutôt d'interdiction de construire sur les zones agricoles et l'augmentation de la population prévue sur la communauté de communes dans les années à venir, directement liée à l'augmentation de la consommation d'eau : 2 points ici à noter : - comment peut-on envisager une telle augmentation de la population alors qu'aucun permis de construire ne sera accordé sur les terres agricoles, il faut habiter dans les centres bourgs. Or dans ma commune, il n'y a plus de maisons à vendre. Donc comment peut-on envisager une augmentation de la population ? Votre argument est qu'il ne faut pas gaspiller les surfaces agricoles car nous voyons que les agriculteurs, pour survivre, ont besoin de plus de surface. Or un agriculteur se suicide tous les deux jours, parmi de nombreuses causes il y a celle du surendettement et du surcroît de travail... Alors est-elle là la solution, leur en donner un peu plus ? Ne vaut-il pas mieux changer nos regards et nos façons de faire en voyant une fois de plus la sobriété non pas comme une décroissance mais une façon de vivre, de mieux V.I.V.R.E adaptée à l'être humain ? - Et le deuxième point, par voie de conséquence, comment la communauté de communes peut-elle envisager une telle augmentation de population qui va engendrer une augmentation de la consommation d'eau ? Est-ce que la solution est

encore ce projet de source unique avec cette usine de traitement des eaux en aval du Sablier qu'il faut, vu le coût, rentabiliser et donc plutôt que d'économiser l'eau, en vendre le plus possible ?

-3- La communauté de communes a toujours Redenat comme projet de territoire dans son Scot-PLUiH

Concernant le projet de Redenat :

Datant de 1970 : a-t-il été étudié à nouveau ? les données environnementales n'étant pas les mêmes entre 1970 et actuellement ?

Les scientifiques s'accordent à dire aujourd'hui que l'évaporation sur de telles surfaces est telle en période estivale qu'elle est supérieure à la quantité d'eau retenue par les zones humides. C'est le même argument pour les bassines. Quand va-t-on protéger ces zones humides, les sanctuariser sans faire peser cette éventualité de ne pas les prendre en compte si le projet est reconnu d'utilité public ? Nous pourrions s'attarder sur le sens de l'expression « utilité publique », est-ce répondre à une consommation toujours croissante ?

Ce projet de STEP fera les choux gras de EDF qui va revendre de l'énergie cher en période de pointe. Quelles retombées pour le territoire ?

Pas d'emploi, même pendant la construction, on est loin des 600 emplois promis lors du lancement du projet et soutenu par M. Hollande lors de ses campagnes électorales, ce n'était que pur mensonge. Pas de retombées économiques pérennes : commerces, artisanat. Pas d'école...Aujourd'hui les entreprises de travaux publics logent leur personnel dans des algéco et ceux-ci partent rejoindre leur famille tous les Week-ends. Plus de déplacés en famille. A Montezic, les retombées sont : les canas dans les jardinières et la voiture de fonction de l'employé municipal, des trottoirs et des murs rebâties, des routes bien goudronnées !!! Nous avons failli pas pouvoir prendre un café un 15 août..... Montezic est un village désert...

Il ressemble à nos villages de Glény et de Aynes qui ont connu leurs heures de gloire et qui aujourd'hui sont déserts, villages fantômes.

Pas de retombées touristiques sur cette zone inondée avec des marnages importants. Qu'en est-il d'Argentat et de la pêche à la mouche ?

Que deviennent les labels : Natura 2000, réserve mondiale de biosphère attribué momentanément par l'Unesco? Znieff 1 et 2 ?

Au niveau énergétique, il faut 1, 3 kw pour produire 1kw à l'heure des déficits énergétiques et les augmentations de coût, jusqu'où ?

Quelles sont les arguments qui justifient les suppressions des zones humides ?

Comment défigurer un territoire en le criblant de lignes très haute tension qui génèrent un champ électro magnétique reconnu néfaste à la santé.

De plus ces zones noyées dégagent du méthane.

Des solutions : - sobriété ; on ne pourra pas toujours répondre aux besoins énergétiques croissants (lire Jancovici, « Le monde sans fin ») et- adaptation de nos besoins en fonction de ce qui est disponible.

Pour ceux qui voudraient en savoir plus sur le projet de STEP : voici le site de l'association :Se Renseigner et s'Informer sur la Step de Redenat, RISR : [www.risr.fr](http://www.risr.fr)

Si je n'ai pas de réponse à mes questions ou si aucune mesure n'est prise pour réduire considérablement la consommation d'eau, pour améliorer la qualité de vie de tous et que Redenat figure encore comme projet de territoire dans le Scot de la communauté de communes d'Argentat, alors je ne suis pas favorable au SCOT.

Redenat dans le SCoT

Dès les premiers documents de présentation du SCoT, le projet de Redenat était mentionné dans le contexte d' « un territoire en transition ».

Lors de première réunion publique faite à Servières-le-Château (2019 je crois), le SCoT proposait d' « Accueillir la station d'énergie par pompage de Redenat ».

L'association avait alors demandé, qu'à l'égal de l'éolien, Redenat soit, a minima, présenté comme projet controversé sur le territoire.

De fait, ne retrouvons plus cette formulation initiale dans le dossier de la consultation, mais il est si volumineux elle aura pu nous échapper...

Les réactions précoces de l'association RISR ou de ses élus adhérents de l'association dans le processus de concertation ont eu pour effet :

- dans un premier temps, de faire état de la controverse sur Redenat
- dans un second temps, de produire l' « invisibilisation » du projet de Redenat dans documents de SCoT (ce qui ne fait que compliquer les choses...)

Ainsi, même si le positionnement du projet dans le SCoT n'est plus aussi clair, nous devons réagir.

La menace de la réalisation de la STEP existe toujours et la volonté d'un nombre significatif de nos de

élus de l' « accueillir » reste déterminée.

Qu'est-il dit de Redenat sur le site de XVD ?

Une présentation « calameo » du projet de SCOT ( ICI), accessible sur le site de la Comcom ( <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/scot-plui-h-un-projet-de-territoire-pour-xvd-2040> ;bas de la page web), mentionne sous le paragraphe : « une nature généreuse mais source de conflits»  
« le projet de station de transfert d'électricité par pompage de Redenat en question »

A quoi l'association avait répondu lors d'une présentation de l'état d'avancement du projet de Scot faite aux élus de la Comcom en septembre 2020 par un tract intitulé « le projet de Redenat en questionS » (autre pièce jointe de notre mail).

Qu'est-il dit de Redenat dans l'ensemble du dossier soumis à enquête publique ?

Diag 6\_ haut de la page 4 : sous le titre « Un territoire d'énergie durable ».

« A noter également, le projet de station de transfert d'énergie par pompage de Redenat qui depuis près de 40 ans alimente les débats et les controverses, restant aujourd'hui encore en question. »

Même diagnostic, p.136

« Le projet de STEP sur le site de Redenat, envisagé au cours des dernières décennies, est en stand-by. Il représenterait une puissance de l'ordre du GW »

Documents de la concertation

JUSTIFICATIONS : CHOIX RETENUS ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans la partie « Synthèse et hiérarchisation des enjeux » et sous le chapeau

« Synthèse des remarques générales écrites » :

P. 15/463

Sous la rubrique « Entretien du patrimoine naturel » (et déjà là il y a une interprétation un peu restrictive des objections que nous avons fait à ce projet)

« Si le projet de Redenat se concrétise, il y aura un enjeu. »

Sous la rubrique « Mobilité »

p.17/463, un résumé quelque peu énigmatique (c'est comme cela que l'on perd le sens des contributions...)

« La STEP de Redenat / plan d'eau / réhabilitation des anciennes maisons »

et sous la rubrique « Production d'énergie renouvelable » du même chapitre

« Mettre en place le projet Redenat et pour les particuliers, favoriser les énergies renouvelables (solaire ou bois tout en structurant la filière bois) tout en préservant les espaces naturels »

Remarque RISR : Manifestement les remarques que 4 élus de la commune de Bassignac-le-Haut (qui pour 3 d'entre eux sont adhérents à RISR) ont pris la peine de faire non seulement par écrit mais par lettre RAR à la Présidente de la Comcom pour décrire le projet de Redenat et le processus de concertation du SCoT, n'ont pas été versées au titre de la concertation...

Dans la partie « Justifications » & « Orientations retenues » & « Projet d'aménagement stratégique », sous-titre « XVD un territoire en transition » dans « les pistes de projet » on lit :

« Réfléchir à la création d'une société d'économie mixte hydroélectrique en partenariat avec les territoires voisins ».

Remarque RISR : les SEMHE sont un dispositif prévu dans la loi de Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte pour que les collectivités territoriales participent au capital des concessions hydroélectriques, notamment celles des Stations de Transfert d'Electricité par pompage. Ces dernières ont alors retrouvées de l'actualité avant tout comme moyen pour le gouvernement de prolonger un concessionnaires sans mise en concurrence en échange de cet investissement de poids. C'est à cette occasion que le projet de Redenat, enterré depuis le début des années 80, a refait surface (début des années 2010).

Mais, on y lit aussi :

« La production d'énergie renouvelable »

Le projet vise en premier l'optimisation des dispositifs de production d'énergie sur le territoire. Le développement de nouveaux sites est une voie de recours, tant que ceux-ci tiennent compte des sensibilités des espaces dans lesquels ils s'inscrivent.

Lors du débat de décembre 2020 en conseil communautaire, les échanges sur la stratégie énergétique ont amené une modification du Projet d'Aménagement Stratégique afin de mettre plus en évidence l'objectif d'économies d'énergie, et d'en faire une priorité supérieure et complémentaire à celle de la production d'énergie.

Également, lors de ce même débat, l'optimisation des installations de production d'ENR l'existant a été jugé un levier plus utile que la création de nouvelles installations hydro-électriques. »

Remarque RISR. C'est une évolution sensible de la politique territoriale...

Mais ne nous laissons pas endormir !

Nous savons que la piste des STEP n'est pas abandonnée comme le montre le rapport commandé en 2021 par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine dit rapport « Le Coz » (du nom d'un de ses rédacteurs : ICI, téléchargement possible en bas de page).

Dans ce rapport, les STEP sont envisagées comme un moyen de flexibilité de la production hydroélectrique qui faciliterait la négociation de volumes d'eau des retenues hydroélectriques au profit du soutien d'étiage des rivières quand l'eau vient à manquer dans la rivière (santé des milieux aquatique et la satisfaction des usages de l'aval).

En ce sens, le rapport identifie deux réalisations à court terme : une sur la Tuyère et la seconde, « sur la Dordogne, pourrait être un projet de STEP du type de celui envisagé sur le site Redenat, sans que cela ne soit nécessairement l'ouvrage de Redenat. Sa puissance pourrait être d'environ 500 W ».

Dans tous les cas : projet initial ou projet revu d'une STEP fonctionnant entre deux barrages déjà existants, il faut réagir dans le cadre de l'enquête publique de SCoT. Les incertitudes et dangers concernant les projets de STEP restent énormes :

Quel cadre de renouvellement de concessions ?

Quel opérateur sur le Chastang ?

Quel projet finalement retenu ?

Quels impacts pour le territoire et pour l'aval de la rivière (aucune étude à ce jour) ?

Quelle capacité de négociation de la Comcom en contrepartie des dommages fait à notre environnement dès lors que la collectivité territoriale appelle la STEP de ses vœux ?

Quelles retombées financières pour le territoire notamment en cas de création de SEM Hydroélectrique où, il ne faut pas se leurrer, la Comcom ne pèserait rien en face d'autres collectivités intéressées à cette participation :

☒ la région Nouvelle-Aquitaine peut-être, très intéressée à s'impliquer dans la gestion de l'eau des barrages de façon à générer les débits utiles à la dissipation du bouchon vaseux d'estuaire de la Gironde (« étude de la Migado sur le sujet), aux irrigants d'Aquitaine et autres usages ;

☒ le département de la Corrèze potentiellement très intéressé aux redevances d'un tel équipement (et d'autres départements riverains de la Dordogne ?) ;

☒ d'autres collectivités territoriales d'aval qui voudraient également être partie prenante de cette gestion de l'eau des retenues et des retombées financières d'une participation au capital de la concession ?

Quelle dilution du pouvoir de la Comcom XVD au sein d'une SEM-H !

Encore faudrait-il que l'Etat, maître du jeu en matière d'attribution des concessions, permette la création de cette SEM Hydroélectrique : il a la possibilité de retenir sa décision jusqu'à la mise en concurrence et de dévoiler ses projets après l'avis d'appel public puisqu'il a la possibilité de ne le faire qu'au moment de la transmission des documents de la consultation...) et décide de la part de capital qui reviendrait alors aux personnes publiques (entre 34 et 66 % en fonction de sa propre participation - 34 % restant entre les mains de l'opérateur ).